

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D 2025-050 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROUVANT LE CONTRAT ET SES ANNEXES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE ÉVÈNEMENTIEL DE BERGERAC.....	3
D2025-051 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SOIRÉE D'INAUGURATION DU CENTRE ÉVÈNEMENTIEL DU 17 OCTOBRE 2025	6
D2025-052 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.....	6
D2025-053 : RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024 - AFFECTATION DÉFINITIVE	8
D2025-054 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2024 – APPROBATION	12
D2025-055 : BUDGET PRINCIPAL– COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – APPROBATION.....	13
D2025-056 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION.....	14
D2025-057 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION.....	14
D2025-058 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION.....	15
D2025-059 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. PÔLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION	16
D2025-060 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION	16
D2025-061 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION	17
D2025-062 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION	18
D2025-063 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION.....	18
D2025-064 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION	19
D2025-065 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION ...	20
D2025-066 : BUDGET ANNEXE « SPANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION.....	20
D2025-067 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION	21
D2025-068 : BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION	22
D2025-069 : BUDGET ANNEXE « LEGUMERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION	22
D2025-070 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2024.....	23
D2025-071 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2025.....	24
D2025-072 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2025	25
D2025-073 : EPIC QUAI CYRANO – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CAB/EPIC QUAI CYRANO – AVENANT	25
D2025-074 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – COMMISSION SPÉCIALISÉE INCLUSION ET INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CSZIAE).....	27
D2025-075 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	28
D2025-076 : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION COMMUNE DE BERGERAC.....	31
D2025-077 : CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2025 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS	31
D2025-078 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS	35

D2025-079 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A TROIS INTERNES EN MEDECINE GENERALE DANS DES CABINETS LIBERAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB	35
D2025-080 : ATTRIBUTION D'AIDES A DES INFIRMIERS EN COURS DE FORMATION EN PRATIQUE AVANCEE – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE RIBAGNAC	36
D2025-081 : VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE MAUFFREY – Z.A.E. PAUL LOUBRADOU (ANS) – COMMUNE DE BERGERAC .	37
D2025-082 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI LAMIRAUD/BRAVO – Z.A.E. ST LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE.....	38
D2025-083 : REALISATION DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE, V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A SAINT-PIERRE D'EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT A MME ET M. ARCHIPCZUK.....	39
D2025-084 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)	39
D2025-085 : CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT À MENER SUR LE TERRITOIRE D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....	41

L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53, 55, 54, 52 puis 51 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 avril 2025.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LE COQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Jean-François JEANTE(2), Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD(3), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN(4), Joaquina WEINBERG, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GRÉGOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS

Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD jusqu'au vote du dossier n°3 (départ d'Emmanuel GUICHARD)

Arnaud DELAIR a donné pouvoir à Pascal DELTEIL

Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET à son départ

Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD jusqu'au vote du dossier n°3 (départ de Jonathan PRIOLEAUD)

Joël KERDRAON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI

Didier CAPURON a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE

Éric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER

Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET à son départ

Alain BANQUET a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Josie BAYLE, Marie-Claude ANDRIEUX, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE.

(1)(3) parti après le vote du dossier n°3 « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la Place République »

(2) parti avant le vote du dossier n°1 « Délibération portant sur le choix du délégataire et approuvant le contrat et ses annexes - convention de DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre événementiel de Bergerac »

(4) partie après le vote du dossier n°13 « Subvention 2025 à l'association mission locale pour le P.L.I.E. et les clauses sociales d'insertion commune de Bergerac »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaël DESTOMBES

Approbation du procès-verbal :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 10 mars 2025.

Approbation de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier l'ordre du jour :

- Dossier n°21 « convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la place de la république » - modification dans l'ordre de passage
-
- Rajout sur table du projet de délibération portant sur la soirée d'inauguration du centre événementiel du 17 octobre 2025

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour modifié :

D 2025-050 ; DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROUVANT LE CONTRAT ET SES ANNEXES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE ÉVÈNEMENTIEL DE BERGERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 02 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre événementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Délégué et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac.

Considérant que par délibération n° 2024-147 en date du 02 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d'un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public, aboutissant à la conclusion d'un contrat de délégation portant sur la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;

Considérant que la CAB a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier, via une convention de DSP à un délégué la gestion et l'exploitation dudit Centre ;

Considérant que la CAB a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries (req. n°298618).

Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au :

- BOAMP le 13/09/2024, annonce n°24-103469
- JOUE le 13/09/2024, annonce n°551502-2024
- Espaces tourisme et loisirs (marches-espaces.com) le 12/09/2024, annonce n°8697

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées initialement au 12 novembre 2024 avant 12 heures.

Par un avis rectificatif n°684360-2024 publié le 11 novembre 2024, les date et heure limites ont été prorogées jusqu'au 19 novembre 2024 avant 12 heures.

Un (1) pli a été déposé dans le délai fixé par l'avis d'appel public à concurrence.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 11 décembre 2024, a procédé à l'analyse des candidatures et a arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité et le Règlement de la consultation.

À la suite de cet examen, l'unique candidat a été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Au vu de l'analyse de l'offre et des critères de notation détaillés dans le Règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Président de la CAB d'engager les négociations et les discussions avec l'unique candidat préalablement admis à présenter une offre.

Le Président a décidé d'engager les discussions avec ce candidat, proposé par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

La clôture des négociations est intervenue le 19 mars 2025, la dernière offre du candidat étant considérée comme son offre définitive.

Offre économiquement la plus avantageuse

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au Règlement de consultation, il ressort que l'offre finale du candidat ALLIANCE EXPO est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi qu'eu égard aux conclusions de l'analyse de l'unique offre finale, le Président de la CAB propose au Conseil communautaire de retenir la Société ALLIANCE EXPO comme Déléataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- **APPROUVER** le choix de la Société ALLIANCE EXPO, pour assurer, en tant que Déléataire, la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;
- **APPROUVER** la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, et ses annexes, pour une durée de cinq (5) ans avec une entrée en vigueur prévisionnelle à compter du 1^{er} septembre 2025 et un terme fixé au 31 août 2030 ;
- **AUTORISER** le Président de la CAB à signer ladite convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, et toutes les pièces et actes y afférents ;
- **APPROUVER** les termes financiers de la convention de délégation de service public sur le territoire de la CAB relative à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac, ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue à l'article 31 du contrat.

DÉCISION :

Adopté par 62 voix pour et 2 abstentions.

D2025-051 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SOIRÉE D'INAUGURATION DU CENTRE ÉVÈNEMENTIEL DU 17 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2024-147 en date du 02 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la Délégation de Service Public (ci-après « DSP ») pour la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 11 décembre 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 8 janvier 2025 portant avis circonstancié sur les offres initiales et sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du Délégué et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat, et ses annexes, relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre évènementiel de Bergerac,

Vu la délibération n°2025-050 du 14 avril 2025 approuvant le contrat de gestion et d'exploitation.

Considérant la soirée d'inauguration du centre évènementiel, prévue le 17 octobre 2025, qui sera une soirée populaire de prestige visant un large public, afin de célébrer l'ouverture de cet équipement important pour le territoire, il est souhaité que cette soirée soit plus particulièrement portée et organisée par la CAB,

En application de l'article 11.3 de ce contrat, le délégué du centre évènementiel autorise la CAB, pour cette seule soirée, dans les conditions qui seront définies dans un prochain avenant, à encaisser les produits de la vente et tous les produits générés par cet événement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'encaissement par la CAB des produits générés lors de la soirée d'inauguration.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2025-052 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

La Ville de Bergerac a engagé le réaménagement de la place de la République et de ses abords.

Ces espaces couvrent une superficie totale de 20.000 m² dont une partie a été précédemment aménagée :

- En 2007, à l'occasion de la création du parking souterrain Les Carmes,
- En 2019, avec la mise en sens unique de la rue des Carmes.

Aujourd'hui, le boulevard du 8 mai 1945, la rue Neuve d'Argenson, le parvis du Tribunal, le square des Mobiles et la place de la République doivent être réaménagés en répondant à plusieurs enjeux cruciaux :

- Biodiversité et résilience urbaine (désimperméabiliser les sols, favoriser l'infiltration des eaux pluviales et introduire une végétation variée pour renforcer l'écosystème urbain),
- Adaptation au changement climatique (créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain par la végétalisation et l'augmentation de la canopée),
- Qualité des espaces publics (proposer un lieu de rencontre et de détente pour les habitants tout en intégrant des usages multiples : événements, déambulation, activités physiques, etc.),
- Conservation et valorisation patrimoniale (préserver les éléments historiques et arboricoles qui font l'identité du lieu),
- Mobilité et stationnement (réorganiser les places de stationnement, en compensant partiellement les suppressions par des stationnements végétalisés en dalles gazon autour de la place).

Le réaménagement intègre également des espaces verts redessinés, des zones piétonnes élargies, et des aménagements destinés à renforcer l'usage public, notamment des aires de jeux et des espaces de détente.

Les abords seront également réaménagés avec une nouvelle implantation du stationnement sur voirie rue Neuve d'Argenson et boulevard du 8 Mai 1945.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la CAB et la Ville et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la Ville de Bergerac est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux de réaménagement des chaussées et trottoirs.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à 350 000 € TTC correspondant à l'estimation du coût des travaux. Le budget afférent sera imputé sur les travaux de voirie Bergerac 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 57 voix pour et 7 contre.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2025-023 en date du 10 mars 2025, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 57, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en mai, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 997 101.73 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2024	3 997 101.73 €
Résultat antérieur reporté	11 201 286.32 €
Résultat à affecter	15 198 388.05 €
Résultat d'investissement 2024	-1 291 974.86 €
Résultat d'investissement reporté	-48 493.02 €
Solde des restes à réaliser 2024	-1 302 937.11 €
Besoin de financement de la section	-2 643 404.99 €
Résultat antérieur reporté 2025	12 554 983.06 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 15 198 388.05 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 2 643 404.99 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 12 554 983.06 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -1 340 467.88 € au compte 001 (dépenses).

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -2 255.57 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -81 591.94 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -33 853.38 € et la section d'investissement présente un déficit de -41 413.45 €.

Soit un résultat cumulé de +81 440.98 € à reporter en section de fonctionnement, et -52 160.99 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -416.00 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -140 480.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 754.98 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 155 055.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -925.00 €.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -745 872.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2025.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 649.24 € et la section d'investissement présente un déficit de -2 510.36 €.

	Budget ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2024	12 649.24 €
Résultat antérieur reporté	120 329.11 €
Résultat à affecter	132 978.35 €
Résultat d'investissement 2024	-2 510.36 €
Résultat d'investissement reporté	35 359.00 €
Solde des restes à réaliser 2024	0.00 €
Besoin de financement de la section	32 848.64 €
Résultat antérieur reporté 2025	132 978.35 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 132 978.35 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 132 978.35 €.
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 32 848.64 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -15 330.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +25 437.01 €.

Soit un résultat cumulé de +11 964.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -153 175.04 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2025.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 38 880.00 € en section de fonctionnement et un déficit de -36 228.44 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +38 880.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -36 228.44 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2025.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des différents budgets 2025

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +12 955.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -29 020.28 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de ce budget annexe est excédentaire de +221 894.20 € et la section d'investissement présente un déficit de -34 413.16 €.

Soit un résultat cumulé de +682 147.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +127 230.55 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de + 217 103.45 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +36 604.86 €.

	Budget Parc Aqualudique
Résultat de l'exercice 2024	217 103.45 €
Résultat antérieur reporté	-73 236.13 €
Résultat à affecter	143 867.32 €
Résultat d'investissement 2024	36 604.86 €
Résultat d'investissement reporté	-287 886.62 €
Solde des restes à réaliser 2024	-28 305.06 €
Besoin de financement de la section	-279 586.82 €
Résultat antérieur reporté 2024	0.00 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 143 867.32 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 143 867.32 €
- il n'y aura pas de reprise de résultat en section de fonctionnement au compte 002.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -251 281.76 € au compte 001 (dépenses).

6 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +773 773.99 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 338 268.14 €

	Budget Assainissement
Résultat de l'exercice 2024	773 773.99 €
Résultat antérieur reporté	1 558 281,84 €
Résultat à affecter	2 332 055.83 €
Résultat d'investissement 2024	338 268.14 €
Résultat d'investissement reporté	-1 177 522.43 €

Solde des restes à réaliser 2024	-937 906.46 €
Besoin de financement de la section	-1 777 160.75 €
Résultat antérieur reporté 2024	554 895.08 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 2 332 055.83 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 1 777 160.75 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 554 895.08 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -839 254.29 € au compte 001 (dépenses).

7 – Budget annexe Centre Évènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -21 819.44 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -4 877 044.75 €.

Soit un résultat cumulé de -21 964.32 € à reporter en section de fonctionnement, et -6 691 870.19 € à reprendre en section d'investissement.

8 – Budget annexe Légumerie :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -7 942.95 € et de -8 384.36 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de -7 942.95 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -8 384.36 € sur le budget 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2024 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-054 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2024 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion des budgets communautaires (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs présentés ci-après au Conseil Communautaire pour les budgets suivants :

- Budget principal ;

- Budgets annexes : Z.A.E. de Bouniagues ; Z.A.E. La Tour Ouest ; Z.A.E. des Sardines ; Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ; Z.A.E. de Cablanc ; Z.A.E. de Lanxade ; Z.A.E. des Galinoux ; Z.A.E. de Saint Lizier ; Parc Aqualudique ; Transports Urbains Bergeracois ; Assainissement Public Non Collectif ; Assainissement ; Centre évènementiel ; Légumerie.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal et budgets annexes.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-055 : BUDGET PRINCIPAL– COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de +3 997 101.73 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de -1 291 974.86 €.
- Le résultat global de l'exercice 2024 s'établit donc à +2 705 126.87 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

**D2025-056 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 –
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -2 255.57 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -2 255.57 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisés en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.

Le président quitte la salle au moment du vote.

**D2025-057 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 –
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture nul et la section d'investissement présente un déficit de -416.00 €

- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -416.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de La Tour Ouest ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-058 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -33 853.38 € et la section d'investissement présente un déficit de -41 413.45 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice 2024 s'établit donc à -75 266.83 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-059 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. PÔLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -17 754.98 €.
- Le déficit de l'exercice 2024 s'établit donc à -17 754.98 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Pôle Industriel de la Poudrerie ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.

Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-060 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul, et la section d'investissement présente un déficit de -925.00 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -925.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-061 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -15 330.00 € et la section d'investissement un excédent de +25 437.01 €.
- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à +10 107.01 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-062 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +12 649.24 € et la section d'investissement présente un déficit de -2 510.36 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à +10 138.88 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Galinoux ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.

Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-063 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Saint-Lizier » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat excédentaire de +38 880.00 € et la section d'investissement présente un déficit de - 36 228.44 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à +2 651.56 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-064 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de +217 103.45 € et la section d'investissement un excédent de +36 604.86 €.
- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à 253 708.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

**D2025-065 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » -- COMPTE ADMINISTRATIF
2024 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est excédentaire de +221 894.20 € et la section d'investissement présente un déficit de -34 413.16 €.
- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à +187 481.04 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-066 : BUDGET ANNEXE « SPANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture de +12 955.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à + 12 955.78 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « SPANC ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-067 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture de +773 773.99 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +338 268.14 €.
- L'excédent de l'exercice 2024 s'établit donc à 1 112 042.13 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-068 : BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Centre Évènementiel » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 est déficitaire de -21 819.44 € et la section d'investissement présente un déficit de -4 877 044.75 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -4 898 864.19 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Centre Évènementiel ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-069 : BUDGET ANNEXE « LEGUMERIE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2024, par l'examen et le vote du compte administratif 2024 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Légumerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de -7 942.95 € et déficitaire en section d'investissement pour - 8 384.36 €.
- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit donc à -16 327.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Légumerie ».

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 2 non-participations.
Le président quitte la salle au moment du vote.

D2025-070 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2024

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2024, sur le budget principal, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de La Force, Prignonrieux et Saint-Pierre-d'Eyraud. Un terrain a également été acheté sur la commune de Creysse pour l'extension de la Maison de Santé Est et un terrain avec du bâti a également été acquis sur Bergerac au titre de la compétence Santé (projet d'hébergement de médecins juniors).

Trois terrains ont également été acquis sur les budgets annexes à vocation économique sur les zones des Sardines à Bergerac (extension de la zone) et de Saint-Lizier à Creysse (création de la zone).

Durant cette période, les ventes de trois lots sont intervenues sur les budgets annexes de la Z.A.E. des Sardines, de la Z.A.E. de Lanxade (Prignonrieux) et de la Z.A.E. de Saint-Lizier.

Le tableau joint en annexe vous présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2024 pour la CAB.

DÉCISION :

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2024 pour la CAB.

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2025 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

En effet, depuis 2010, la Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) s'est substituée à la Taxe Professionnelle. La C.E.T. est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), produit d'une base foncière à laquelle est appliqué un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) elle-même calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises et à laquelle s'applique un taux national. La C.F.E. est, pour sa part, assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière. Elle est affectée en totalité aux intercommunalités.

Concernant la C.V.A.E., après l'avoir déjà réduite de moitié en 2021, le gouvernement a décidé sa suppression en 2023. Cette suppression est compensée, à l'euro près, par une part de T.V.A. depuis 2023. Cette dernière est égale pour chaque intercommunalité à la valeur moyenne de la C.V.A.E. perçue pour les quatre années allant de 2020 à 2023.

Pour l'année 2025, conformément aux hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de C.F.E. de l'année 2024, soit 27.82 %.

En outre, les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve).

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée en 2025 (0.66%).

Pour mémoire, en 2024, une réserve de taux de 0.13 % avait ainsi été capitalisée.

De plus, depuis 2011, suite à la réforme de la fiscalité locale introduite par la Loi de Finance initiale de 2010, les communautés d'agglomérations percevaient une part de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de taxe foncier bâti et non bâti.

La Loi de Finance de 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables (à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Afin de compenser financièrement la perte de cette taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités territoriales est mise en œuvre depuis 2021.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à l'instar des autres collectivités concernées, perçoit en compensation de la taxe d'habitation, une fraction de T.V.A. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation sur les habitations principales, seuls les taux de foncier bâti et non bâti demeurent, avec le taux de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Pour l'année 2025, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux votés en 2024, soit : le taux sur le foncier bâti à 9.78%, le taux sur les propriétés non bâties à 11.76% et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.46%.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2024 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27.82 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %
- Taxe d'Habitation additionnelle : 10.46 %

Et de mettre en réserve la hausse de taux 2025 non utilisée (0.66%).

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-072 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 221 000 € pour l'année 2025.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-073 : EPIC QUAI CYRANO – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CAB/EPIC QUAI CYRANO – AVENANT

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO » pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

Par la même délibération les statuts de l'EPIC ont été approuvés.

Par délibération n°2024-043 en date du 2 avril 2024, deux articles des statuts de l'EPIC ont été modifiés.

Par délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans.

Le fonctionnement de QUAI CYRANO en EPIC depuis le 1^{er} avril 2024 a mis en évidence la nécessité de modifier l'article 4 de la convention. Initialement intitulé « Conditions et modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement », l'article 4 avec son nouvel intitulé « Conditions et modalités de la participation de la CAB » s'enrichit d'un nouveau paragraphe sur le reversement de la taxe de séjour tout en conservant le paragraphe sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le nouveau paragraphe prévoit le reversement de la taxe de séjour sur la base de la taxe de séjour perçue en N-1 soit l'année précédente, selon un rythme trimestriel. Ce changement de modalité de reversement est destiné à sécuriser les besoins en financement de QUAI CYRANO en saison creuse et à éviter les fluctuations liées à l'encaissement de la taxe de séjour de l'année en cours.

L'avenant prévoit également la possibilité de déroger aux versements trimestriels sur demande écrite et justifiée de QUAI CYRANO.

Le paragraphe sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par la CAB est modifié au niveau des modalités de versement : initialement prévu en deux acomptes et un solde, le versement est ramené dans l'avenant, à un seul acompte de 40% avant le 31 mars et le solde avant le 30 juin.

L'article 8 portant sur la durée de la convention est complété afin de préciser que l'avenant ne modifie pas la durée initiale de la convention, à savoir trois ans à compter de 2024.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier ses articles L.133-7 et L.134-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC QUAI CYRANO, joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer l'avenant ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 49 voix pour et 11 non-participations

Les membres du comité de Direction de l'EPIC Quai Cyrano ne prennent pas part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Roland FRAY, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Michelle DORANGE

Suppléants : Jean-Jacques CHAPPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT

D2025-074 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – COMMISSION SPÉCIALISÉE INCLUSION ET INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CS2IAE)

Par courrier du 20 mars 2025, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, nous informe de la mise en place d'une commission spécialisée compétente dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion dénommée CS2IAE (Commission Spécialisée Inclusion et Insertion par l'Activité Économique), conformément à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et du décret 2024-560 du 18 juin 2024.

Ces commissions ont notamment pour mission de déterminer la nature des actions à mener afin de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique et d'émettre un avis sur les demandes de conventionnement des employeurs (structures d'insertions) et aux demandes de concours du fonds de Développement de l'Inclusion.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été identifiée pour prendre part à cette commission par le Comité Départemental pour l'Emploi du 21 février 2025.

Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, un délégué titulaire et un suppléant qui siègeront dans cet organisme.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les élus décident à l'unanimité de voter à main levée les représentants dans cet organisme.

PROPOSITION :

COMMISSION SPECIALISEE INCLUSION ET INSERTION PAR L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE (CS2IAE)

Il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant par un vote majoritaire.

Il est fait appel à candidature.

Candidatures proposées :

Titulaire : Cyril GOUBIE

Suppléant : Frédéric DELMARES

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-075 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2025, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2025 aux associations et organismes suivants :

	Votée 2024	Proposition 2025
CULTURE		
Association Laïque D'Education Populaire (A.L.E.P.)	500 €	500 €
Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement en Dordogne (APAPED) – 1ère demande		500 €
Animation Laïque Forcelaise (A.L.F)	1 000 €	
Armclap Production Festival Ginestet	1 500 €	1 500 €
Blues pourpre	1 900 €	1 900 €
Canal Pourpre – 1ère demande		500 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	1 000 €	1 000 €
La Claque	2 000 €	2 000 €
Cultive ta lecture	200 €	200 €
Culture Et Patrimoine des Coteaux de Saussignac (C.E.P.)	1 000 €	1 000 €
Ensemble vocal sarabande (La Force)	500 €	500 €
Foyer Laïque de Prigonrieux – Les Prigonriales	1 000 €	1 000 €
La Gare Mondiale	4 000 €	4 000 €
Jazz Pourpre	16 000 €	16 000 €
Lembr'Africa	2 000 €	2 000 €
Manège	1 500 €	
Mairie de Bergerac / Bergerac en scène	10 000 €	5 000 €
Mosaïque	800 €	800 €
Nineteen Europe Production	1 000 €	
L'Œil Lucide	2 000 €	2 000 €
Overlook	90 000 €	90 000 € Votée le 28/01/2025
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Patrimoine photographique en Bergeracois	5 000 €	
Les Petits Strapontins (Le Fleix)	500 €	500 €
Prigon'Lire – 1ère demande		200 €
Projet Morse		500 €
Souffler sur les Braïscs		500 €
Les Rives De L'Art	3 000 €	4 000 €

Ternaire (St Géry)	500 €	500 €
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Trèfle gardonnais	1 000 €	1 000 €
Union musicale Bergeracoise		1 000 €
Winestock Festival	2 000 €	2 000 €
Sous-total CULTURE	163 200 €	153 900 €
ENFANCE		
Éclats de lire	1 800 €	1 800 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
Sous-total ENFANCE	9 300 €	9 300 €
SANTE		
Don du sang	800 €	1 000 €
Sous-total SANTE	800 €	1 000 €
SPORT		
Bergerac Périgord Pourpre Hand Ball	5 000 €	5 000 € Votée le 28/01/2025
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Votée le 28/01/2025
Dordogne Sud Cyclisme	3 000 €	3 000 €
Entente Vélo cyclo club	500 €	500 €
Gardonne Basket Club	1 000 €	
Gym Creysse	36 000 €	36 000 €
Gym Sigoulès	10 000 €	
JO Paris 2024 – Yohan DURAND	7 000 €	
Sport Nautique Bergeracois	5 000 €	5 000 € Votée le 28/01/2025
Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne	5 000 €	5 000 € Votée le 28/01/2025
Sous-total SPORT	77 500 €	59 500 €
SOCIAL / INSERTION		
Chacun-e son Genre – 1ère demande		1 500 €
Ecole Deuxième Chance Dordogne	3 000 €	3 000 €
Sous-total SOCIAL / INSERTION	3 000 €	4 500 €
TOTAL PVL	253 800 €	228 200 €
ECONOMIE		

Agence De Développement et D'Innovation (A.D.I.)	6 300 €	6 300 €
Association Pour Le Droit À L'Initiative Economique (A.D.I.E.)	1 000 €	1 000 €
ADIL	1 000 €	1 000 €
Association De La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
ATIS 6 Émergence Périgord	1 000 €	
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	4 000 €	4 000 €
Cluster B – Work in B	10 000 €	10 000 €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès	900 €	900 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
France Active Aquitaine	2 500 €	2 500 €
Initiative Périgord	4 000 €	5 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	1 000 €	1 000 €
Mission locale	26 000 €	26 000 €
Périgord Développement	3 000 €	5 000 €
Question de Culture		2 500 €
Solidarité Paysans Aquitaine	1 000 €	
Sous-total ECONOMIE	68 700 €	72 200 €
Total	322 500 €	300 400 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2025 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DÉCISION :

12 élus ne prennent pas part au vote :

Association Laïque d'Education Populaire (ALEP) : Fatiha BANCAL (membre)

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE, (Trésorier).

Chacun-e son Genre : Hélène LEHMANN (Secrétaire) ; Christine FRANCOIS (membre)

Jazz Pourpre : Jean-Claude BONNAMY, Fabien RUET (membres)

Lembr'Africa : Michel TERREAUX (Président)

Passerelle(s) : Didier GOUZE (membre)

Prigon'lire : Marion SERRA OGBONNA (membre)

Dordogne Sud Cyclisme : Jacqueline SIMONNET (Trésorière)

Mission Locale : Eric PROLA (Vice-Président) Cyril GOUBIE (trésorier), Jacqueline SIMONNET (membre)

Adopté par 48 voix pour et 12 non participations.

D2025-076 : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION COMMUNE DE BERGERAC

Par délibération n° 2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et celui des Clauses Sociales d'Insertion à la Mission Locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, le dispositif du P.L.I.E. a pour but de permettre aux publics en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 54 950 € versée à l'association Mission Locale pour l'année 2025 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

3 élus ne participent pas au vote.

Eric PROLA (Vice-président) – Cyril GOUBIE (trésorier) – Jacqueline SIMONNET (membre)

Adopté par 57 voix pour et 3 non-participation

D2025-077 : CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2025 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Initié en 2015 et renouvelé en 2024, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'actuel Contrat de Ville, trois quartiers prioritaires ont été retenus, regroupant 5 300 habitants. Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier du Centre-Ville et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville « *Engagements Quartiers 2030* » a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

Quartier Centre-Ville : Habitat, Isolement, Parentalité
 Quartier Nord : Mobilité, Insertion, Économie
 Quartier Rive Gauche : Sécurité, Insertion, Aménagement urbain

Thématiques transversales : familles monoparentales, apprentissage scolaire, santé, égalité Femmes/Hommes, lutte contre les discriminations, prévention de la délinquance ou encore transitions énergétique et environnementale.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : État, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 1^{er} décembre 2024.

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Être innovants, expérimentaux et structurants,
- Partenariat associatif,
- Participation des habitants,
- Objectifs stratégiques,
- Thématiques transversales,
- Besoins identifiés sur le territoire,
- Cofinancements de droit commun,
- Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- Bilans des années antérieures et pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 dispose la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2025, la CAB propose de subventionner 39 projets (29 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **59 000 €**. À cela s'ajoute une subvention de 2 000 € attribuée dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
-----------------	-------------------	---------------------------

Thème « Culture et cohésion sociale » (20 800 €)		
<i>Naill'Archéo</i>	Ville de Bergerac	500 €
<i>Solidarité et familles monoparentales</i>		500 €
<i>Unis par l'Art</i>	Les Arts à Souhait	2 000 €

<i>"Nous sommes si jeunes, nous n'avons pas le temps d'attendre..."</i>	La Gare Mondiale	8 000 €
<i>Des mots en jeu</i>	Les Pas de Travers	500 €
<i>Quartiers en scène 2025</i>	Théâtre de La Gargouille	4 000 €
<i>Une saison avec le TROC</i>	Théâtre du Roi de Cœur	1 500 €
<i>Connexion 2025</i>	CAP Sciences	1 300 €
<i>LNG 2025</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €
<i>Ouverture culturelle et professionnelle</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €
<i>Classe Orchestre</i>	Collège Henri IV	500 €

Thème « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> » (6 200 €)		
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 500 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique</i>	Association BASE	1 000 €
<i>Plateforme 360</i>		1 000 €
<i>Permis civique</i>	Conseils citoyens	1 500 €
<i>Chantiers éducatifs</i>	L'Atelier	500 €
<i>Point commun</i>	Question de Culture	700 €

Thème « <i>Accès aux droits, prévention et lutte contre les discriminations</i> » (17 000 €)		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 000 €
<i>TouteSport</i>		1 000 €
<i>Sport, Santé, Citoyenneté</i>	Lycée Jean Capelle	1 500 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €
<i>Le Bus numérique</i>	Association BASE	5 000 €
<i>Eduquer à l'égalité Filles/Garçons</i>	Enjeu Femmes	5 000 €
<i>Beat Boxe</i>	Some Produkt	500 €
<i>Le voyage sans fin</i>	Elles disent !	1 000 €
<i>Théâtre Forum</i>	Souffler sur les Braises	500 €

Thème « <i>Lien social et citoyenneté</i> » (15 000 €)		
<i>Journées pour la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	1 000 €
<i>Promouvoir le principe de Laïcité</i>		1 000 €

PROJET PRESENTE	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
<i>Chodkee 2025</i>	Power Siam	1 000 €
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Conseils Citoyens	1 000 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	500 €
<i>FLE et alphabétisation</i>		1 000 €
<i>45 WE de présence</i>	Pitchouns et Grands	1 500 €
<i>Espaces Enfants Parents</i>		1 500 €
<i>Prévention et de gestion de proximité des Biodéchets</i>	L'Attache Rapide	2 500 €
<i>Les Filles montent au filet</i>	Association BASE	1 000 €
<i>Un outil pédagogique</i>		500 €
<i>Les joies de l'athlétisme</i>	Bergerac Athlétique Club	1 000 €
<i>API'FEST</i>	CAP Maison de la Transition	1 500 €

Lute contre les discriminations (hors appel à projets)	
Association France Victimes	2 000 €

Valorisation des actions portées par la CAB dans le cadre du Contrat de Ville (hors enveloppe des subventions de 59 000 €)	
<i>Festival " Place aux Jeunes "</i> (Service Enfance-Jeunesse)	4 320 € (Coût prévisionnel total du projet)
<i>Les Culottées</i> (Info Jeunes/Espace Jeunes)	59 000 € (Coût prévisionnel total du projet)

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

De même, la CAB participe, chaque année, à hauteur de 20 %, au financement du poste d'adulte-relais de l'association des Conseils citoyens.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

DÉCISION :

6 élus ne prennent pas part au vote :

Comité Bergerac-Fraternité : Fatiha BANCAL (membre)

La Nouvelle Galerie : Fabien RUET (membre)

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE (Trésorier)

PARI Rive Gauche : Christine FRANCOIS (Présidente)

Adopté par 54 voix pour et 6 non participations.

D2025-078 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, avec, depuis deux ans, un projet phare, le Permis civique. Il s'agit d'aider les habitants des quartiers prioritaires à financer leur permis de conduire en échange d'un certain nombre d'heures de volontariat au sein des associations de quartier.

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis quatre ans d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'État.

Comme pour les quatre dernières années, l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

En année pleine, la subvention communautaire s'élève à 5 650 €. Or, cette année, du fait de la démission de la personne titulaire et d'une période de carence avant son remplacement, cette aide est proratisée et s'élèvera à 4 237 € pour 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 4 237 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-079 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A TROIS INTERNES EN MEDECINE GENERALE DANS DES CABINETS LIBERAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale ;

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à des internes en médecine générale sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne a été déposée ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil des stagiaires.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

M. Jules SUSPLUGAS dans les cabinets médicaux des :

- Docteur BLANC Benoit – 8 rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur DUBOURG Nathalie - 8 rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur FONTAINE Luc – 4 rue du Temple – 24130 LA FORCE

Mme Mégane PINEAU dans les cabinets médicaux des :

- Docteur CUGERONE Arnaud – 36 bd Joseph Santraille – 24100 BERGERAC
- Docteur DAPHNIET Floriane -36 bd Joseph Santraille – 24100 BERGERAC

Mme Mathilde CHATONNIER dans les cabinets médicaux des :

- Docteur DELAGE Catherine – 8 rue du 19 Mars 1962 – 24130 PRIGONRIEUX
- Docteur ROUSSEAU Anne – 3 rue Alphonse Daudet – 24100 BERGERAC
- Docteur BERNIS Christophe – 962 rue Henri de Navarre – 24130 LE FLEIX

Pour la période du 4 novembre 2024 au 30 mars 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à M. Jules SUSPLUGAS, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois ;
- d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Mégane PINEAU, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois ;
- d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Mathilde CHATONNIER, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB, pour sa période de stage de 6 mois ;

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-080 : ATTRIBUTION D'AIDES A DES INFIRMIERS EN COURS DE FORMATION EN PRATIQUE AVANCEE – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE RIBAGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la demande de Mme Annabelle Couraud en date du 11 mars 2025 ;

Vu la demande de M. Fabrice Pestel en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir et d'améliorer le niveau d'accès aux soins sur le territoire de la CAB ;

Considérant les statuts de la CAB qui la déterminent compétente « pour faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale ».

Le vieillissement de la population et l'augmentation de ses besoins de santé sont avérés. De plus, la dégradation des indicateurs de démographie médicale du territoire intercommunal sur la CAB sont assez inquiétants (en 2022 : 44,4% des médecins généralistes avaient plus de 60 ans contre 31,9% au plan national). De nombreux médecins vont arrêter leur exercice ces prochaines années.

Le métier d'infirmier en pratique avancée répond aux besoins suivants :

- Améliorer l'accès aux soins et la qualité du parcours patient ;
- Réduire la charge de travail des médecins concernant certaines pathologies ;
- Augmenter le nombre d'actes médicaux rendus à la population ;
- Favoriser la reconnaissance des infirmiers en élargissant leurs compétences à haut niveau de maîtrise et en diversifiant leurs activités.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'aide à l'installation permettant de verser :

- une aide forfaitaire à Mme Annabelle Couraud, infirmière en cours de formation d'Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA) sur le territoire de la CAB de 17 600 € en contrepartie d'un exercice minimal de 5 ans sur le territoire comme prévu par la convention ;
- une aide forfaitaire à M. Fabrice Pestel, infirmier en cours de formation d'IPA sur le territoire de la CAB de 6 000 € en contre-partie d'un exercice minimal de 5 ans sur le territoire comme prévu par la convention.

Soit un montant total de 23 600 €.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

**D2025-081 : VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE MAUFFREY – Z.A.E. PAUL LOUBRADOU (ANS) –
COMMUNE DE BERGERAC**

Par délibération n° 2024-203 du 4 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a autorisé la signature d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente ainsi que la cession à la société MAUFFREY ou à toute société de son groupe se substituant, d'une parcelle de terrain sur la ZAE Paul Loubradou (Pôle Industriel de la Poudrerie - ANS), cadastrée section BE n° 150, 156 et 160p pour une superficie de 28 595 m² environ.

Compte-tenu de l'emprise partielle de la voie verte sur les terrains concernés, il y a lieu de modifier la superficie cédée.

Après établissement du Document d'Arpentage par le géomètre, la nouvelle superficie représente 27 065 m² environ (plan annexé). La cession s'effectuerait au prix de 15 € HT/m² soit pour un montant total de 405 975 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Les autres dispositions de la délibération n° 2024-203 du 4 novembre dernier restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-082 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI LAMIRAUD/BRAVO – Z.A.E. ST LIZIER – COMMUNE DE CREYSSE

Par délibération n° 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

M. Romain LAMIRAUD, représentant de la SCI LAMIRAUD/BRAVO, souhaite construire un bâtiment sur cette zone afin de développer une activité de vide grenier permanent.

Pour cela, la SCI LAMIRAUD/BRAVO se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AS n°110p (lot 19) d'une superficie de 2 828 m² environ (plan ci-annexé).

Cette cession s'effectuerait au prix de 30 € HT/m² soit pour un montant total de 84 840 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-083 : REALISATION DE LA VELOROUTE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE, V91 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A SAINT-PIERRE D'EYRAUD, AU LIEU-DIT « LES BARREAUX », APPARTENANT A MME ET M. ARCHIPCZUK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix,

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 124 m², extraite de la parcelle ZN 47p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Mme Béatrice et M. Fabien Archipczuk.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 310 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-084 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 rendant cette compétence effective à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'exercice de la compétence GEMAPI par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n°2019-052 par laquelle les EPCI à fiscalité propre du territoire de compétence se sont rapprochés en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 7 autres EPCI :

- la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- la Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- la Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,

et un syndicat de rivière (SYER des Coteaux de Dordogne), afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. Dans les deux cas, la CAB met à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Cette organisation permet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés.

Ce travail comprend :

- l'état des lieux,
- le diagnostic,
- la réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires,
- les démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations,
- l'animation et la coordination des opérations portées par la CAB sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (INSEE 2022) (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de la structure ou de l'EPCI à fiscalité propre	Part du fonctionnement
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	52,08 %
CC BDP <i>Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord</i>	17,41 %
CC MMG <i>Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson</i>	11,24 %
CAGP <i>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</i>	9,74 %
CC ICP <i>Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord</i>	4,65 %

CC PSP <i>Communauté de Communes Portes Sud Périgord</i>	2,87 %
CC PF <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	1,32 %
CC VDFB <i>Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède</i>	0,69 %
SYER Coteaux de Dordogne <i>Syndicat de rivière</i>	0 %

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible une fois tacitement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

D2025-085 : CONVENTION RELATIVE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT À MENER SUR LE TERRITOIRE D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 rendant cette compétence effective à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les articles L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'exercice de la compétence GEMAPI par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n°2019-052 par laquelle les EPCI à fiscalité propre du territoire de compétence se sont rapprochés en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°2020-152 par laquelle les EPCI et le syndicat du territoire de compétence se sont entendus sur les modalités de financement des opérations d'investissements liées à la compétence GEMAPI,

Considérant la nécessité de renouveler la convention régissant les investissements arrivant à échéance entre les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

- La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- La Communauté de Communes Montaigne, Montravel et Gurson,
- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- La Communauté de Communes de Portes Sud Périgord,
- La Communauté de Communes du Pays Foyen,
- La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- Le syndicat de rivière - SYER des Coteaux de Dordogne.

La présente convention traite des opérations d'investissements toutes commissions territoriales confondues et permet de :

- préciser l'organisation de la gouvernance applicable à chaque bassin versant ainsi qu'aux commissions territoriales,
- formaliser les modalités de participation financière des membres signataires, aux projets d'investissements, dont la CAB est la structure porteuse.

Les commissions territoriales sont réparties sur les bassins versants :

- Commission Lidoire / Estrop,
- Commission Eyraud / Gouyne,
- Commission Caudeau et Affluents Dordogne,
- Commission Couze,
- Commission Conne / Couzeau,
- Commission Gardonnette.

Un ou deux représentants de chaque commune comprise tout ou partie dans le territoire de la commission participent à ses travaux.

Le montant total des dépenses annuelles est pris en charge par les collectivités signataires, au prorata de leur superficie dans chaque bassin versant, déduction faite du montant des subventions à percevoir pour chaque projet.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable tacitement une fois pour une durée de 3 ans.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-003	Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment 10 entre le Théâtre du Roi de Cœur et la CAB
L2025-004	Convention de mise à disposition temporaire gratuite pour le cercle musical d'une partie de bâtiment 10 de l'Escat, du 1 ^{er} mars 2025 au 28 février 2026.
L2025-012	Conclusion de ventes de gré à gré de biens mobiliers à l'Aqualud – vente de trois lignes d'eau (25 € TTC par ligne)
L2025-013	Plan de financement de l'étude Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la commission Eyraud : Demande de subventions auprès des partenaires suivants : . Agence de l'eau Adour Garonne : 44 820 € . Région Nouvelle Aquitaine : 17 928 € . Conseil Départemental 24 : 7 470 €.
L2025-015	Organisation de la 16 ^{ème} édition du salon des métiers et arts à Monpazier (du 29 mai au 1 ^{er} juin 2025) en partenariat avec l'association Culture, Loisirs, Expressions à Monpazier et Ici Périgord.
L2025-017	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux situés dans le Centre Intercommunal de Santé de Bellegarde avec l'association Asalée, pour une durée d'un an.
L2025-018	Attribution du marché CAB2025-001 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des sites de la CAB à Véolia Propreté Aquitaine rue Denis Papin à Bergerac pour un montant maximum de 200 000 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h45.

Le présent procès-verbal a été publié le 22 AVR. 2025



Le Président,

F. DELMARES